

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL****N° 2022-021**Nombre de Conseillers inscrits : 16  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Conseillers votants : 13  
VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An 2022 et le 22 septembre à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. José RICO-PEREZ.

<b>Etaient présents :</b>	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
BONVILLARET		DEMONNAZ Jacky		
EPIERRE	AUGEM Jean Michel	POULAIN R.Marie		
MONTGILBERT		GAY Daniel	DAVID Daniel	
MONTSAPEY		MOCELLIN J. Louis		
ST ALBAN D'H.	GADROY LEGENVRE P.		BONOT Michel	
ST GEORGES D'H.	BRUNET André	PASCAL Thierry		
ST PIERRE BEL.		POLLET Bernard		
VAL D'ARC	RICO PEREZ José	MELLAN Lionel	COMBET Claire	

A été nommé secrétaire : Patrick GADROY LEGENVRE**OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USÉES DE LA COMMUNE DE VAL D'ARC**

Vu les articles L.2224-8 et 2224-10, R224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les statuts du SIAEP Porte de Maurienne en vigueur, article 2 alinéa 2,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 juillet 2020 validant les secteurs retenus en zonage d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté 2022-01 du SIAEP Porte de Maurienne en date du 09 mai 2022, relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de VAL D'ARC,

Le Président du SIAEP Porte de Maurienne, présente au Comité Syndical le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur : AVIS FAVORABLE avec une réserve et deux recommandations.

La réserve porte sur le hameau de la Pouille, en zonage non collectif, pour lequel le commissaire enquêteur demande une étude de cette zone avec information aux habitants Le Président propose dans un premier temps de terminer la procédure de validation du zonage, objet de l'enquête publique, avant d'envisager le devenir de La Pouille. Une étude-diagnostic devra être lancée pour définir les solutions techniques envisageable et choisir si ce secteur restera en zonage individuel ou pourra être intégré au zonage collectif.

Les recommandations portent sur :

- la mise en place d'un conseil aux usagers en assainissement non collectif : le Président précise que ce conseil existe depuis de nombreuses années et est assuré par le SPANC de la Communauté de Communes Porte de Maurienne,
- l'organisation des enquêtes publiques avant le démarrage des travaux : le Président informe le Comité Syndical de la prise en compte de cette recommandation.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'approuver le schéma directeur d'assainissement de la commune de VAL D'ARC tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DIT que ce zonage est tenu à la disposition du public au siège du syndicat, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 073-200030161-20220922-2022\_21-DE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

